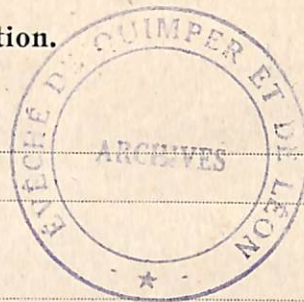


PAROISSE de Ploumagoer

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Reconnu comme Bien Communal

M^r Jean Bonaventure

bail écrit

1^{er} Novembre 1904

neuf ans

il n'en est point mention

Toutes les réparations à la charge du locataire, même les grosses réparations

à la charge du locataire ; la contribution foncière est évaluée à trente francs

Il n'en est point mention dans le bail

Le bail n'en parle pas

Deux cent cinquante francs

le prix de fermage est à payer tous les ans au 1^{er} novembre entre les mains du receveur municipal

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?